



DECISION N° 2023-729

**Accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux-**  
**Lot 1 : Travaux d'aménagement et de réfection de voirie, de pose de mobilier divers.**  
**Marché subséquent 1 du lot 1 : requalification de l'avenue de l'aérodrome partie nord quartier nord**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

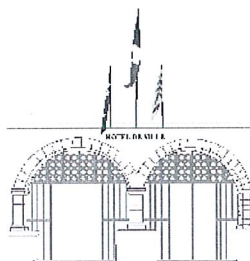
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT,

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 29 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande dont les montants sont inférieurs à 200 000 € HT et à marchés subséquents dont les montants sont supérieurs à 200 000 € HT aux entreprises suivantes :

- 1- Entreprise COLAS France SAS et son sous-traitant SOLS MEDITERRANEE**, 14 avenue de la Côte Vermeille, ZA, 66300 THUIR dont le siège social se situe au : 1 Rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755, 75730 PARIS CEDEX, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 1 696 745 € HT.
- 2- Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET**, 565 Rue Louis Delage, 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au : 30 Avenue de Larrieu, 31081 TOULOUSE CEDEX 1, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 1 754 120 € HT.
- 3- Entreprise TRAVAUX PUBLICS 66**, 79 Route de Perpignan, 66380 PIA, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 1 875 777,50 € HT.



Vu la décision en date du 21 avril 2023, par laquelle, Monsieur le Maire a approuvé la procédure de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie, de génie civil, et de diagnostic sur le domaine public, les espaces verts et les canaux et a décidé de signer le marché.

Considérant que le présent marché subséquent est conclu avec montant maximum et qu'il résulte d'un accord-cadre conclu avec les titulaires avec montant maximum et passé selon l'appel d'offres ouvert tels que définis lors de chaque remise en concurrence aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent marché comprend un lot unique estimé comme suit :

Requalification de l'avenue de l'aérodrome partie nord quartier nord: 321 396 € HT

La durée du contrat de ce marché subséquent est de 6 mois à compter de sa notification.

Le délai d'exécution maximum est de 60 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service initial prescrivant de commencer les travaux.

Les pièces du marché subséquent ont été envoyés aux titulaires de l'accord-cadre le 31 mai 2023 via la plateforme AWS, fixant la date limite de remise des offres au 15 juin 2023 à 12h00 dernier délai.

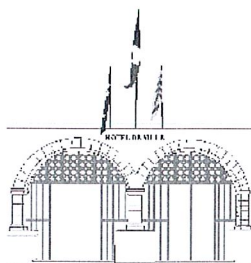
Trois offres ont été réceptionnées dans les délais, et étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et l'analyse des offres.

#### **Critères de jugement des offres:**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	30 %
3-Démarche environnementale - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	10 %

Au terme de la procédure, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2023, il a été décidé d'attribuer le marché subséquent 1 du lot 1 à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuses et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, comme suit :

- **L'entreprise COLAS France SAS**, 14 avenue de la Côte Vermeille, ZA, 66300 THUIR dont le siège social se situe au : 1 Rue du Colonel Pierre Avia, CS 81755, 75730 PARIS CEDEX, pour un montant de 283 876 € HT et un délai d'exécution de 55 jours calendaires.



## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De retenir après analyse l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, l'entreprise COLAS France SAS pour le marché subséquent 1 du lot 1 relatif à la requalification de l'avenue de l'aérodrome partie nord quartier nord aux conditions principales définies ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R 2 181-1 de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS, en date du 23 juin 2023 du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 23 juin 2023, que son offre a été retenue.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230712-176274-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 JUIL. 2023**

Affiché le : **12 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

